

N° CP 9c/07-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES
Trois projets d'actions mis en œuvre
par les collèges Nonnenbruch de Lutterbach et Charles Walch de Thann

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2007,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 1 300 € pour les projets présentés par des collèges,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 400 € au collège Nonnenbruch de Lutterbach,
 - 900 € au collège Charles Walch de Thann,
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 1 300 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ..0..1..MARS..2007
Publication ..0..2..MARS..2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions